RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG1154PR2026

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD HUBERT DELISLE DANS LE CADRE DU MARCHE FORAIN DE SAINT PIERRE
LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 (affaire N°13/590) portant adoption du règlement de fonctionnement des marchés de plein air de Saint-Pierre ;

VU l'arrêté REG0484PR2021 arrêté permanent portant règlementation de la circulation et du stationnement sur les espaces verts de la commune,

VU le Règlement de la Voirie Communale,

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de signature à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE,** 18ème Adjoint de quartier ;

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation intitulée **« 37ème GRAND PRIX DE L'OCÉAN INDIEN – TOURNOI DE PÉTANQUE »**, sur le Site Salahin à la Ravine Blanche **du vendredi 20 novembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026 ;**

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du marché forain de Saint Pierre, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le Boulevard Hubert Delisle, à la Ravine Blanche, **le samedi 21 novembre 2026**

ARRETE

ARTICLE 1/ Le samedi 21 novembre 2026 de 04h00 à 15h00, les forains sont autorisés à stationner sur le Boulevard Hubert Delisle, le long du terre-plein central sur la voie côté montagne, entre les ronds-points Moulin à Maïs et Trois-Canons.

Un espace suffisant doit être maintenu en permanence pour les véhicules d'intervention urgente et de secours.

ARTICLE 2/ La SPL OPUS est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard — BP342 — 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la SPL OPUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 17 NOV. 2026

David LORION

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint de quartier

MAIRIE DE SAINT-PIERRE - ODP et Réglementation

Valdo MAROUDE GOPALLE